



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2026-432 du 7 septembre 2026 mettant en demeure la société ISSY URBASER ENERGIE de respecter les points 4.1.1 et 4.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 et lui imposant la mise en oeuvre de mesures d'urgence pour l'installation classée pour la protection de l'environnement qu'elle exploite 47 à 103, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

- Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment son article L171-8,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de monsieur Alexandre BRUGERE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 16 juillet 2026 portant nomination de monsieur Thomas FAUCONNIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (NOR : TREP1800782A),
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant l'exploitation, sur le site « Isséane » d'Issy-les-Moulineaux, d'un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés,
- Vu** le courrier en date du 28 mars 2025 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine informe le directeur général de la société ISSY URBASER ENERGIE avoir pris bonne note de sa qualité d'exploitant du site « Isséane »,
- Vu** l'arrêté SGAD n° 2026-29 du 3 août 2026 portant délégation de signature à monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 24 juillet 2026 sur le site « Isséane » exploité par la société ISSY URBASER ENERGIE au 47 à 103, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** le rapport du service risques et installations classées de Paris et des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Ile-de-France en date du 21 août 2026, constatant, à la suite de la visite précitée, le non respect de deux dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 précité, à savoir :
- son point 4.1.1, relatif à la détection et à la surveillance des incendies,
 - son point 4.1.2, relatif aux rondes visant à détecter les départs d'incendies,

Vu le même rapport du 21 août 2026 proposant au préfet de mettre en demeure la société ISSY URBASER ENERGIE de respecter les dispositions réglementaires précitées et de lui imposer la mise en œuvre, au niveau du quai de déchargement, de mesures d'urgence permettant la détection automatique d'un départ de feu et le déclenchement automatique d'une alerte,

Vu le courrier en date du 24 août 2026 du service risques et installations classées de Paris et des Hauts-de-Seine de la DRIEAT d'Ile-de-France, transmettant à l'exploitant le rapport du même jour,

Considérant que la société ISSY URBASER ENERGIE exploite au 47 à 103, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que le 23 juillet 2026, un incendie s'est déclaré dans les déchets présents sur le quai de transfert de la collecte sélective du site « Isséane » précité,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 24 juillet précitée, que l'incendie survenu la veille n'avait été détecté qu'une heure trente-cinq après son déclenchement car la vidéosurveillance du quai de transfert n'était pas reportée en salle de commande et que le système de détection incendie du quai, situé au dessus du système d'aspiration des fumées et séparé du quai par un plafond en béton, concernait l'ancien centre de tri désormais inexploité,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté qu'en méconnaissance du point 1.4.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 précité, la configuration inadaptée du système de détection incendie rendait impossible la détection précoce d'un départ de feu et le déclenchement automatique d'une alerte,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 24 juillet 2026, qu'en méconnaissance du point 4.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 précité, les rondes effectuées sur le site étaient insuffisantes, certaines n'étant par ailleurs pas enregistrées,

Considérant que le non respect de ces dispositions constitue des non-conformités notables,

Considérant que la société ISSY URBASER ENERGIE doit appliquer, avant toute nouvelle admission de déchets, des mesures d'urgence garantissant la détection et l'avertissement rapides en cas de départ de feu sur le quai de déchargement,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 : mise en demeure

La société ISSY URBASER ENERGIE, représentée par son directeur général, pour son établissement situé 47 à 103, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, est mise en demeure de respecter les articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La société ISSY URBASER ENERGIE est mise en demeure de respecter, **dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions du point 4.1.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 précité.

Elle doit mettre en œuvre des mesures permettant la détection automatique de tout départ d'incendie et le déclenchement automatique précoce d'une alerte.

ARTICLE 3 :

La société ISSY URBASER ENERGIE est mise en demeure de respecter, **dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions du point 4.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 précité.

Elle doit organiser ses rondes conformément à ces dispositions.

ARTICLE 4 : mesures d'urgence

Avant toute nouvelle admission de déchets sur le site, la société ISSY URBASER ENERGIE doit prendre les mesures permettant de mettre en place, au niveau du quai de déchargement, un dispositif de détection automatique de départ de feu et de transmission automatique d'alerte permettant la prise en charge précoce d'un incendie.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté dans le délai imposé, et indépendamment des poursuites pénales éventuellement engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les articles L171-8 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la société ISSY URBASER ENERGIE.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire d'Issy-les Moulineaux, monsieur le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Thomas FAUCONNIER

Pour le Prêtre et par délégation
Le Secrétaire Général

Thomas FAUCONNIER